

ARRETE MUNICIPAL n° A20250313-094

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux - Stationnement de véhicule	
Date	Du lundi 31 mars 2025 au samedi 31 mai 2025	
Lieu	3 place Bourbonnoux	
Demandeur	Le Chien Chic	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2025, présentée par Le Chien Chic (représenté par Monsieur Christophe QUEYRIAUX) ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux **au droit du n° 3 place Bourbonnoux dans la période comprise entre le lundi 31 mars 2025 et le vendredi 30 mai 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 31 mars 2025 et le vendredi 30 mai 2025**, au droit du n°3 place Bourbonnoux :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 - 12h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h00
- Du samedi au dimanche de 7h00 à 19h00,

Le véhicule est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir, durant le temps du chargement et déchargement du véhicule.

Un passage devra rester libre pour la circulation piétonnière.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Christophe Queyriaux, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 mars 2025



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

13 MARS 2025

Notification le :